

SEANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2010

01-2010

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibérations 2010.01.03 et 04), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY (sauf délibérations 2010.01.02 à 08) et Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT (sauf délibération 2010.01.02), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY (sauf délibération 2010.01.02), Mme ROUCHER, M. LAMBERT (sauf délibérations 2010.01.02 et 03), Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE (sauf délibération 2010.01.07), Mme PERREAUX (sauf délibérations 2010.01.02 à 08), M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.01.02 à 08), Mme SENERS (sauf délibération 2010.01.05), M. PERIER, Mme MELLOR (sauf délibérations 2010.01.05 à 07), M. BARTHALON et Mme GIRAUD.

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, M. CASANOVA (sauf délibérations 2010.01.03 et 04), Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibération 2010.01.07), Mme LEGUE et M. LOBBE.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT (sauf délibérations 2010.01.02 à 08).

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles

Mme BADARANI a donné pouvoir à M. LAMBERT.

Mme BOUQUET a donné pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL.

Secrétaire : François-Xavier Bellamy

Opération des Chantiers à Versailles

M. le Maire :

Pour faire le point sur l'opération des Chantiers, j'accueille ce soir à nos côtés Jean-Luc Poidevin, directeur général du pôle collectivités et du pôle logement de Nexity et M. Heuzé qui suit également cette opération depuis de nombreuses années.

L'information sur ce sujet était très attendue et les groupes de l'opposition m'ont souvent demandé, très légitimement, où l'on en était de cette très grosse opération.

J'ai donc grand plaisir à vous présenter l'état d'avancement des travaux. Vous constaterez, je pense, que nos deux années de mandat ont été très utiles pour améliorer ce projet lancé il y a dix ans.

(M. le Maire commente des transparents sur le projet)

La grande idée, on le sait, est de relier le centre de Versailles, via les étangs Gobert, au pôle d'échanges multimodal de la gare des Chantiers. Notre équipe a

toujours pensé qu'il fallait conserver ce projet, suivi avec beaucoup de constance par l'ancienne municipalité et par Etienne Pinte. Nous voulions donc en maintenir le principe et les financements, mais améliorer le projet sur certains points, notamment en ce qui concerne la programmation et la disparition du multiplexe, conformément à nos engagements électoraux.

Les points sur lesquels nous voulions apporter ces améliorations sont le programme, l'aspect architectural et urbanistique, la dimension environnementale, les flux et trafics et le montage financier.

En ce qui concerne le programme d'abord, le plan masse initial s'articulait autour d'une dalle centrale en béton, espace urbain où circulaient les cars, avec de chaque côté des bâtiments importants et un centre commercial de 17 000 mètres carrés. Sous la dalle étaient prévus trois niveaux de parkings, dont 670 places réservées à l'ensemble commercial.

Les souhaits de la nouvelle municipalité étaient les suivants.

Nous voulons préserver le projet de parking à vocation régionale et ses financements et le principe d'une nouvelle zone d'habitat et d'activité autour de la gare.

Mais nous voulions supprimer le multiplexe auquel le projet réservait 6440m². D'une part, éviter la concurrence avec les cinémas de centre ville pour permettre leur survie, répondant au désir de maintenir le dynamisme autour de la place du marché. D'autre part, l'emplacement choisi près de la gare permettait des fuites rapides en cas de problème et donc ne répondait pas à la sécurité.

Nous voulions aussi réduire les surfaces commerciales, prévues sur 17 606m² pour diminuer la concurrence avec le commerce de proximité dans le quartier des Chantiers et dans toute la Ville, prise en tenailles entre le Chesnay et ce nouvel ensemble de taille respectable. Plus déterminant encore, nous avons le souci d'éviter les flux de voitures et les parkings réservés – en l'occurrence 670 places – car plus on allégera la circulation dans cette zone en cul-de-sac, mieux Versailles s'en portera.

En revanche, nous voulions renforcer la part des bureaux, prévu sur 17198m² et celle des logements, qui était de 3640 m². À nos yeux, simplifier le projet lui donne plus de cohérence. Il faut donc jouer pleinement la logique de pôle multimodal, à savoir que la chance de ce lieu est qu'on pourra venir y travailler en train ou par les transports en commun et qu'on pourra y vivre et travailler aisément ailleurs, ce qui d'ailleurs rend le quartier véritablement écologique. Ensuite, il faut reconnaître que nous allons progressivement perdre la main sur la fiscalité locale sur les entreprises. Le passage en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 permet de mieux répartir les activités sur les onze communes. D'autre part, les décisions gouvernementales laisseront aux collectivités la maîtrise des taux liés au logement, mais pas tellement le reste. L'évolution du logement est peut-être ce qui nous donnera la meilleure garantie de maîtriser nos finances dans les années à venir. Enfin, tout simplement, nous voulons répondre à l'importante demande de logements sous toutes les formes. Nous respecterons notre engagement de faire 20% de logements sociaux sur le nombre global de logements réévalué.

Enfin, à l'occasion de cette révision, nous voulions régler certains dysfonctionnements. D'abord, mettre des logements au-dessus des magasins créait une situation malaisée. Ensuite, faire un gymnase souterrain sous une dalle de béton où circuleraient 1700 cars par jour, soit un par minute, demandait de gros efforts pour maintenir un minimum de convivialité. Enfin installer la maison de quartier au deuxième étage n'était pas idéal.

Le deuxième point sur lequel nous voulions apporter des améliorations est l'aspect architectural et urbanistique. Je vous en ai déjà parlé et en particulier du bâtiment multiservices de la SNCF, qui se serait trouvé à l'entrée de la Ville en arrivant de Paris par le train. Ayons toujours à l'esprit que chaque jour dans la gare des Chantiers, première gare de l'ouest parisien, 50 000 personnes arrivent de l'extérieur et 20 000 changent de quai. Leur faire découvrir la Ville par ce bâtiment

qui écrase de sa hauteur le collège Poincaré, jolie construction des années 1930 et dont les colonnes du rez-de-chaussée, plaquées sur la façade, ne laissent place à aucune circulation, nous faisait mal au cœur. Nous souhaitions trouver une autre solution.

En arrivant à Versailles, on apercevait sous la dalle les trois niveaux de parking souterrain formant une barrière de béton peu accueillante pour une entrée de ville. La dalle elle-même, dans une vue d'en haut, est un espace acceptable. Mais qu'on s'imagine les 1700 rotations de car par jour et le lieu devient tout de suite moins convivial. Il fallait aussi réviser les façades. À côté du bâtiment de la SNCF dont j'ai parlé, se dresse celui de la galerie commerciale, avec des fenêtres occultes ; le passage étroit qui les sépare n'est pas non plus très convivial. L'ensemble n'est pas des plus conformes à la tradition architecturale de notre Ville.

Le troisième point, fondamental, est celui de l'environnement, devenu une priorité absolue dans nos façons de penser la Ville. Nous voulions donc que le bassin long et le bassin carré des étangs Gobert, qui dessinent un paysage historique, soient aussi le poumon vert de ce nouveau quartier. Il s'agissait également, je le rappelle, d'ouvrir au public la promenade de la place Poincaré à la rue Edouard Charton.

Le quatrième point, les flux et trafics, j'en ai déjà parlé : en évitant d'ouvrir un nouvel et grand espace commercial, on évite d'attirer un flux supplémentaire de véhicules dans le quartier et les 670 places de parking réservées.

Enfin, nous avons aussi souvent parlé du montage financier. Dépenser 45 millions, soit 37 millions après récupération de la TVA, est très important pour une ville comme Versailles et c'est un handicap pour financer tous les autres projets sur plusieurs années. Nous voulions donc réduire cette facture tout en améliorant le projet.

J'en viens au nouveau projet que nous avons conçu. Dans le plan masse, ce qui frappe c'est que, désormais, il n'y a plus qu'une voie d'accès à la place en venant de l'avenue de Sceaux et non deux. Cela permet de conserver l'intégralité du bassin carré et d'en faire le poumon vert du quartier, avec au fond une grande pelouse et une promenade. Les cars, en tranchée, vont en quelque sorte disparaître. Une autre différence est que la gare routière n'est plus en pente mais sur un plateau à 135 mètres au-dessus du niveau du sol ; elle est paysagée, avec des rangées d'arbres en pleine terre puisqu'il n'y a plus de dalle de béton. De chaque côté se trouvent les espaces où Nexity pourra réaliser les programmes de locaux professionnels et de logements, sur 40 000 m² au lieu des 53 000 m² prévus, ce qui permettra d'avoir des logements de grande qualité. Enfin, on fait disparaître le grand bâtiment SNCF à l'entrée en le faisant passer entre les deux passerelles sur la gare, ce qui permettra aussi de mieux équilibrer les flux de voyageurs alors que dans la première version les deux tiers continuaient à emprunter l'ancienne passerelle. Nous y avons beaucoup travaillé avec Jean-Marie Duthilleul, grand architecte des gares, qui s'est beaucoup investi pour repenser le projet avec Nexity et nous.

Déclinons ce nouveau projet selon les mêmes thèmes que précédemment.

S'agissant du nouveau programme, les bureaux et les logements représenteront chacun une surface de 40 à 60 %, soit 16 000 à 24 000 m², ce qui reste à affiner avec Nexity et les commerces de 1 à 2 %, soit 800 à 1600 m² sur cette surface totale de 40 000 m². Pour ce qui est des équipements publics, on maintiendra les deux terrains de sport au-dessus de la place des Francine. Or, c'était pour compenser leur disparition qu'on avait dû créer ce gymnase en sous-sol qui ne satisfaisait personne. De plus, on crée la grande pelouse qui sera aussi en quelque sorte un lieu de sport ou de plein air. Pour la maison de quartier, nous

n'avons pas voulu attendre et nous lui affectons tout de suite un pavillon qui s'est libéré rue Edme Frémy. On construira un bâtiment complémentaire sur le fond de la parcelle ultérieurement, ce qui reviendra moins cher que la construction sur dalle.

Sur le plan architectural le bâtiment multiservice de la SNCF disparaît et est remplacé par des bureaux entre les deux halls, ce qui améliore considérablement l'entrée de la Ville. Un nouvel architecte sera choisi pour mettre l'accent sur la qualité architecturale, que Versailles mérite, avec en particulier la recherche d'une architecture paysagère, autour d'une histoire de l'eau que l'on valorisera.

Cela nous conduit déjà à la dimension environnementale, avec la préservation du bassin carré, la création d'un jardin public, la valorisation de la colline, l'ouverture de la promenade continue, ce qui donnera à ce quartier très vivant un atout très profitable.

L'amélioration des fonctionnalités du pôle d'échanges multimodal peut se résumer ainsi : forte diminution du trafic ; franchissement des étangs réservé aux transports en commun ; meilleure répartition du flux de voyageurs entre les deux halls de la gare ferroviaire ; renforcement de l'intermodalité ; traitement paysager du pôle d'échanges multimodal et accès direct pour le quartier Saint-Louis, avec ouverture du passage dès cette année.

Mais que coûte tout cela ? Venons-en au montage financier. D'abord, les financements sont maintenus : ceux du contrat de plan Etat-région qui ont été négociés par Etienne Pinte, du plan de déplacements urbains et du produit des amendes pour le pôle d'échanges multimodal. En second lieu, les apports de l'Etat et du conseil général sont accrus pour les coûts du parking, relais de la gare routière, qui ne sont pas directement imputables à la Ville. Je l'ai assez dit : ce parking profite aussi aux communes environnantes. Je remercie tout particulièrement Alain Schmitz, président du conseil général qui, comme Pierre Bédier avant lui, a compris qu'il fallait participer plus au titre du soutien à l'intercommunalité. De même, je remercie vivement le préfet de région, M. Canepa qui est venu sur place et a tout de suite compris qu'accorder une aide complémentaire était pure justice.

M. DEFRANCE :

Et merci la région.

M. le Maire :

Nous avons évidemment présenté une demande à la région, plus exactement le préfet Canepa l'a présentée à M. Huchon et je lui ai écrit. Nous attendons et avons très bon espoir. Il n'y a pas de raison que la région ne fasse pas le même effort que le département et l'Etat. Mais la période actuelle n'est pas la plus propice aux décisions... Bien entendu tout ceci doit être formalisé dans les semaines à venir.

Le dernier élément est la réduction des coûts des équipements publics dans cette logique qui permet d'éviter la vente en état futur d'achèvement (VEFA) très coûteuse pour le gymnase et la maison de quartier.

De ce montage financier, il faut retenir que le coût pour la ville de Versailles sera de 20 millions au lieu de 45 millions (*applaudissements*) ou, après récupération de la TVA, 16,4 millions contre 37 millions. Grâce à la simplification du projet, nous parvenons à un meilleur équilibre financier.

Le calendrier se présente ainsi pour le projet urbain et immobilier : la révision du PLU aura lieu fin 2011 ; les permis de construire seront délivrés début 2012 et peut-être plus tôt si nos efforts aboutissent ; la promenade Chantiers-Charton sera mise en service dès cette année et l'ensemble des étangs Gobert ouvert au public en

2012, si aucun aléas ne survient, car le dossier demande encore énormément de travail.

Pour le pôle d'échanges, la mise en service de l'accès voyageurs et des quais côté rue porte de Buc est prévue à l'automne 2010. Une nouvelle enquête publique du pôle d'échanges multimodal aura lieu dans le courant de cette année. La mise en service du parking relais provisoire se fera fin 2013, celle de la gare routière fin 2014 et celle du bâtiment voyageurs, gare et passerelle, début 2015. Bien entendu, il peut y avoir des modifications de ce calendrier.

Ce dossier était lourd et complexe et la détermination de notre équipe a permis de convaincre nos partenaires. J'en rappelle l'historique. Comme je viens de le détailler, le projet a été repris pour l'améliorer. Nous avons traité séparément le pôle d'échanges multimodal et le projet urbain. Les partenaires transports ont été d'accord pour lancer les études sur le nouveau pôle d'échanges multimodal en décembre 2009 et à cette date, Nexity a donné son accord au nouveau programme proposé. La mise en révision du PLU a été mise en œuvre dès octobre 2009 pour les Chantiers. Nous ne voulions pas faire une révision générale du PLU car il y a urgence pour certaines opérations.

Mes remerciements très sincères vont d'abord aux architectes Nicolas Michelin, Jean-Marie Duthilleul, Etienne Tricaud, Jean-Marie Charpentier qui ont accepté d'organiser, avec l'accord de Nexity, un atelier de travail d'une journée qui a été très profitable. Je remercie ensuite le préfet de région Daniel Canepa qui a pris le temps de venir sur place, est reparti très convaincu et a joué un rôle moteur dans le projet. Je remercie le directeur régional de l'Équipement, Pascal Lelarge, puis Jean-Claude Ruysschaert qui nous ont accompagnés et l'Etat qui mettra trois millions de plus dans le projet, de même que le département ; le président de la SNCF Guillaume Pépy et la directrice gares et connexions Sophie Boissard qui sont aussi venus sur place ; la directrice du STIF, Sophie Mougard, ainsi que Jean-Marc Delion et Anne Florette pour RFF. Je remercie encore le président du conseil général, Pierre Bédier qui a accepté le principe, puis Alain Schmitz qui s'est intéressé de très près au projet ; le président de Nexity, Alain Dinin, qui nous a fait l'amabilité de venir travailler deux fois avec nous et a bien compris que nous ne voulions pas abandonner mais améliorer le projet, en nous appuyant sur ce qui avait été fait par le passé et le directeur général délégué au logement et aux collectivités locales, Jean-Luc Poidevin. Je remercie enfin les équipes de notre Ville, avec Michel Saporta, d'une remarquable compétence, Alain Fauveau qui a fait un travail exceptionnel et Marion Alfaro qui suit les grands projets. (*applaudissements*)

M. NOURISSIER :

Et notre maire, François de Mazières ! (*applaudissements*)

M. le Maire :

Ce sont, je pense, de belles perspectives pour la ville de Versailles. Vous voudrez bien m'excuser si, de temps à autre, vous aviez l'impression que je vous cachais des choses. Mais vous comprenez pourquoi.

Je passe la parole à Jean-Luc Poidevin.

M. POIDEVIN :

Permettez-moi d'abord de vous présenter mes vœux pour 2010. M. le Maire a tout dit sur le projet et le travail effectué. Cela fait dix ans que nous avons commencé à travailler sur ce projet. La procédure est toujours longue et complexe et c'est assez normal. Nous avons l'habitude d'en réaliser un peu partout en France. Sachez que nous n'oublions jamais que la légitimité dans un tel projet appartient toujours à la collectivité. C'est elle qui le décide, c'est à elle d'en passer la commande et de faire des modifications. Les élections ont apporté un changement de municipalité et il est tout à fait légitime à nos yeux qu'elle veuille des

modifications. A partir de là, nous devons travailler. C'est ce qui s'est passé dans ce cas. Cela prend du temps, d'autant que ce dossier est peut-être plus complexe que d'autres, étant donné le nombre d'acteurs et d'interlocuteurs, la liste des remerciements faits par M. le Maire en témoigne. Cela crée beaucoup d'obligations. Nous sommes parvenus au projet qui vous a été proposé et nous acceptons de travailler dans ce cadre, car il y a encore du travail à faire : le PLU et les permis de construire. Désormais nous serons à vos côtés pour pouvoir avancer sur ce projet.

M. le Maire :

Je vous remercie de votre présence. Elle est un peu habituelle dans un conseil municipal, c'est vrai. Mais comme on a pu croire qu'il y avait une opposition forte entre la Ville et Nexity, je tenais à ce que vous veniez.

Pour que la transparence soit complète, j'indique également que Nexity a déposé un recours puisqu'il faut purger l'ancienne procédure. La présence et les propos de Jean-Luc Poidevin en témoignent, il s'agit bien de gérer le passé pour nous engager dans la nouvelle perspective que j'ai décrite.

M. POIDEVIN :

Ce recours tient à ce que, comme je l'ai dit, nous avons des obligations envers un nombre important d'acteurs. Elles comportaient des échéances auxquelles nous étions tenus. Ce nouveau travail ayant été fait, nous ne pouvions pas les exécuter. Ce recours est donc une procédure de nature technique...

M. DEFRANCE :

Et financier !

M. POIDEVIN :

Ce n'est pas financier. Lorsqu'on est titulaire d'une concession ou d'un traité d'aménagement, on le réalise pour le compte des différents acteurs. Nous travaillons pour eux comme aménageurs et l'opération d'aménagement est strictement équilibrée, elle ne dégage pas de résultat. Ce qui dégage du résultat, ce sont les opérations de promotion, mais c'est une autre étape. A cette étape de l'aménagement, l'opération était équilibrée et il y a eu un changement. Nous avons cherché à nous protéger car nous aussi nous avons des comptes à rendre aux différents acteurs, mais également dans notre propre structure. Il s'agit donc d'une démarche de nature technique. Cela n'empêche qu'il y a des objectifs et que nous y travaillons. Cela signifie aussi qu'à un moment donné la procédure s'éteindra à mesure que nous avançons.

M. le Maire :

En fait le recours sera retiré sans indemnité car le montage que nous vous avons présenté permet à Nexity de maintenir sa marge sur un projet différent. A partir du moment où le projet est mené à bien, le recours est retiré sans indemnité. C'est une technique très habituelle dans ce genre d'opération. Il n'y a rien là d'étonnant, mais je tenais à vous informer. Effectivement, le recours continue devant le tribunal administratif, mais l'objectif est d'éviter qu'il y ait un contentieux. Nous avons nous-mêmes présenté nos arguments à propos de ce recours. Mais Nexity et la ville de Versailles partagent le même souhait qui est d'éviter de s'engager dans dix ans de procès. Nous avançons de concert et le recours sera retiré, c'est l'objectif.

M. POIDEVIN :

Je confirme les propos du maire.

M. le Maire :

Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Mme NICOLAS :

Nous n'avions pas voté en faveur du projet précédent. Si vraiment les choses s'arrangent comme on nous le dit, tant mieux. Nous resterons vigilants.

Il va donc y avoir des bureaux et des logements. Pourquoi ne pas y faire une crèche ? Les parents qui vont prendre le train pour travailler pourraient déposer et reprendre leurs enfants aisément.

Par ailleurs nous apprécions que la maison de quartier s'installe rapidement rue Edmé Frémy. Mais dans ce nouvel ensemble, ne pourrait-on prévoir un lieu culturel ?

M. le Maire :

Une crèche, la crèche « militaire » va être construite dans le quartier...

M. DEFRANCE :

Pas par la Ville !

M. le Maire :

... A la caserne de Croix avec 60 lits. Ce projet, prévu pour 2012 est très intéressant pour nous sur le plan budgétaire. Il sera financé par l'armée, mais contribuera à soulager la pression qui s'exerce sur les crèches existantes.

Dans le cadre d'une réflexion générale sur la politique des crèches de la ville de Versailles, il serait certainement très bien d'en construire d'autres, mais cela coûte extrêmement cher. Il faudrait donc améliorer progressivement ce qui existe sans plomber les finances municipales. Actuellement, dans l'équilibre général de cette opération, il n'est pas prévu de faire de crèche, essentiellement en raison du coût de fonctionnement que cela implique et parce qu'une nouvelle crèche va s'ouvrir dans ce quartier. Nous espérons que les Versaillais apprécieront d'y amener leur enfant.

Vous évoquez l'aspect culturel. Ce que nous essayons de jouer à fond, c'est l'aspect environnemental et l'histoire de l'eau. C'est un lieu extraordinaire : les réserves d'eau de la colline sont alimentées par un aqueduc qui vient de Buc. Avec le Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIGSEVESC), nous essayons de mettre en place un parcours végétal, qui donne à voir les essences rares. Nous le ferons à mesure de la réalisation de l'opération. C'est là aussi un pan de notre culture. Si nous voyons ensuite qu'il est possible de construire une petite structure qui abrite une activité culturelle, nous le ferons. Mais c'est trop tôt pour le dire. Mais il fallait avant toute chose diminuer la facture pour la Ville.

M. de LESQUEN :

C'est aujourd'hui l'aboutissement d'un projet qui a commencé il y a dix ans avec Nexity, mais qui aurait pu commencer encore plus tôt. Nous nous réjouissons du fait que des améliorations considérables ont été apportées au projet initial de l'ancienne municipalité. Mais pour parler franc, ces améliorations, nous avons longtemps été les seuls à les souhaiter. Je tiens à dire aux Versaillais que s'ils

bénéficieront – mieux vaut tard que jamais – d'un projet de ZAC amélioré, c'est grâce à l'action tenace que l'URV, depuis 2001, a conduite sur ces bancs. (*rires*)

M. DEFRANCE :

Bravo !

M. de LESQUEN :

Les faits sont là, c'est indiscutable. Nous avons été les premiers et les seuls pendant longtemps, Monsieur de Mazières, à réclamer ces trois améliorations principales que vous avez obtenues et dont je me réjouis.

C'est d'abord l'amélioration du parti architectural. Versailles a un cachet particulier et même si le quartier des Chantiers n'a pas la même histoire, il était important que les voyageurs arrivant à Versailles aient une meilleure approche de la Ville. C'est ensuite la suppression du multiplex pour les raisons que vous avez expliquées et qui ont été les nôtres avant les vôtres. Enfin, c'est la réduction du coût. Je ne reproche pas à Nexity d'avoir obtenu, dans un premier temps, un contrat qui était très favorable à ses intérêts, c'est normal. Mais nous avons dit et répété que les intérêts de la Ville n'avaient pas été bien défendus par l'ancienne municipalité, à laquelle vous apparteniez, Monsieur de Mazières, je le rappelle, dans les négociations avec Nexity. Ce sont des améliorations considérables dont je vous félicite, Monsieur de Mazières et je remercie la société Nexity d'y avoir consenti car elle avait une position juridique forte... Je n'ose dire bétonnée, s'agissant d'une société de BTP. Il fallait trouver un compromis ; je me réjouis qu'il l'ait été.

Mais il y a des ombres au tableau. C'est d'abord le temps perdu, qui ne se rattrape jamais. Il y a dix ans déjà, la Ville était en retard, car la SNCF était désireuse depuis quelques années déjà de libérer les quatre hectares dont elle n'avait plus besoin près de la gare des Chantiers. Il y a eu ensuite le temps perdu après les élections, car nous avons attendu près de deux ans pour arriver à ce résultat. (*murmures*) Deux ans, c'est long pour les Versaillais. Je le regrette, mais je comprends que vous n'y soyez pas arrivé plus tôt car le dossier était effectivement compliqué.

Sans dire qu'il était possible de faire mieux, il subsiste quand même de sérieux sujets de préoccupation. Mes inquiétudes portent notamment sur les logements. Nous avons été les seuls et apparemment nous sommes toujours les seuls, à souligner les nuisances dont risquaient d'être victimes leurs habitants. Elles ont été prises en compte par les membres de la commission d'enquête sur le PLU de 2004 qui ont rendu un avis négatif à l'unanimité sur ce PLU qui, autre vicissitude, a été annulé en 2006 par la cour d'appel administrative de Versailles à la demande de l'URV. J'aimerais que l'étude d'impact soit refaite avec soin, pour nous convaincre à propos des nuisances sonores, mais aussi des vibrations et la pollution qu'engendre le passage d'un car toutes les minutes.

Un autre problème sérieux est celui du stationnement et de la circulation. Pour le stationnement, je n'ai pas compris exactement ce qu'il en est. D'ailleurs, j'aimerais que chaque conseiller municipal reçoive une copie de ces transparents pour les analyser. J'ai souvenir que le parc public n'offrait pas une place de plus que le précédent. Pourtant le but de cette opération, en dehors du fait qu'on libère quatre hectares, c'est quand même de développer la gare en un pôle multimodal. La moindre des choses était donc d'augmenter le nombre de places de stationnement. Même d'un point de vue strictement écologique, il vaudrait mieux que les gens puissent venir laisser leur voiture à la gare des Chantiers pour prendre le train plutôt que d'aller à Paris en voiture. Encore faut-il les y inciter. Je crains, malheureusement, qu'il n'y ait pas d'amélioration sur ce plan. Il y en a une, indirectement, avec la réduction du nombre de commerces, mais sans doute insuffisante. Cela aura du moins des effets heureux sur les encombrements. Sur la circulation, je regrette que vous ayez parlé de cul-de-sac. Déjà le bon roi Louis XVI avait prévu de prolonger jusqu'à Sceaux l'avenue du même nom. Mais pour

l'instant, l'avenue de Saint-Cloud va à Saint-Cloud, l'avenue de Paris à Paris, mais l'avenue de Sceaux au rond-point des Francine. Il fallait au moins réserver les emprises pour qu'il y ait une liaison du centre de Versailles jusqu'à l'A 86 ou la RN 286. Je ne suis pas certain que cela ait été prévu. C'est dommage. Il ne faut pas insulter l'avenir et prévoir, avec bien sûr des financements régionaux ou nationaux la réalisation de cette liaison qui permettrait aux Chantiers de ne pas être un cul-de-sac.

Notre satisfaction est donc très grande car c'est un projet considérable qui aboutit enfin, mais elle est mitigée par le fait que le compromis nécessaire ne permet pas d'aboutir à une solution idéale et surtout en raison des années perdues.

M. le Maire :

Je suis heureux d'entendre que vous aviez eu toutes ces idées. Mais étant donné le mal que nous avons eu, l'énergie qu'il a fallu dépenser pour monter ce dossier, nous avons vraiment dû beaucoup réfléchir pour arriver à ce résultat. Je retiens surtout avec satisfaction que vous relevez des résultats très positifs.

Vous craignez des nuisances pour les logements. Ce n'est pas le premier ensemble construit à côté d'une gare et en réalité aujourd'hui on se rend compte que cette situation est une chance extraordinaire de pouvoir utiliser les transports en commun et, dans ce cas, d'arriver en 13 minutes à la gare Montparnasse. Ensuite l'architecture joue. On peut bien imaginer qu'un grand bâtiment de bureaux isole l'arrière du site, où l'on pourra construire des appartements agréables. Autour des cinq gares de Versailles, il y a des résidences où les appartements atteignent un prix élevé car elles sont de grande qualité. Certes, il y a des nuisances à traiter, mais aujourd'hui les techniques modernes permettent de le faire.

M. de LESQUEN :

Ma question n'est pas d'ordre général. Pour le projet précédent, j'ai vu l'étude d'impact qui était désastreuse. Je demande si, pour ce projet, vous avez fait une étude d'impact.

M. le Maire :

De toute façon tout un processus de consultation va être mis en route avec la révision du PLU. Nous ferons ce qu'exige la réglementation.

Pour le stationnement, dans l'étape intermédiaire on va maintenir le parking et le nombre de places existants. Pour le parking régional, le nombre de places va être déterminé avec le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) et la SNCF. L'essentiel pour ce quartier est d'éviter un engorgement supplémentaire. Supprimer les 670 places réservées aux activités commerciales y contribue.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur le rôle de la voiture. Elle est indispensable. Mais quand on est dans ce quartier, on a la chance de pouvoir utiliser les transports en commun, avec 14 lignes de bus, une gare qui dessert Montparnasse, la Défense et Saint Lazare. Les gens achèteront dans ce quartier pour avoir cet avantage. De plus, ils bénéficieront d'un cadre exceptionnel et sur certains balcons, des plus belles vues de Versailles. Et je mentionne simplement les établissements scolaires des environs. Je ne doute pas que Nexity ait à l'esprit tous ces avantages dans les opérations de promotion qu'ils feront. La chance, je le répète, c'est d'avoir un quartier presque écologique avec une forte présence végétale, les bassins, les transports en commun et aussi une rue piétonne qui va désenclaver la DDE, laquelle abattra des préfabriqués.

M. DEFRANCE :

Merci de ces explications. Je voudrais néanmoins savoir si entre l'étang carré et l'étang long, le passage pour bus sera à une seule voie. Si cela crée un problème de circulation, il se répercutera rue des Chantiers et rue des Etats Généraux. En outre, on veut attirer le plus de voitures possible dans le parc de stationnement régional, financé par la Région à travers le STIF, je le rappelle. S'il risque d'y avoir des perturbations, cela pose problème. Cela ne concerne pas Nexity, mais y réfléchit-on en amont ?

D'autre part et cette fois Nexity est concerné, nous nous inquiétons de la sécurité en raison du passage des camions. Lors du percement du souterrain de l'A86, nous avons demandé à l'entreprise d'être vigilante. Il doit en être de même cette fois, notamment lors des sorties d'école et cela pendant plusieurs années.

M. le Maire :

Sur le premier point, la voie dont vous parlez est à double sens et la plupart des bus passeront en souterrain pour aller rue des Chantiers. C'est l'ancien schéma, avec comme grosse différence le changement d'emplacement de la gare routière. Mais la circulation des bus est très allégée rue des Chantiers, car certaines lignes disparaissent, d'autres ont une rotation bien moindre. C'est un enjeu important pour le quartier. Par ailleurs, le nouveau programme fera venir beaucoup moins de voitures. On le voit bien à Parly 2, une grande surface commerciale signifie des voitures qui entrent et sortent sans arrêt. Nous évitons ces flux importants.

Pour la période des travaux, il y aura forcément des camions. Mais l'avantage est que ces travaux se feront dans un lieu fermé, non accessible à la population ; sans doute faudra-t-il fermer provisoirement la promenade. Surtout, les camions passeront par la voie que nous voulons ouvrir à partir de la place des Francine. Il est donc urgent de commencer par là, ce qui demande notamment de réviser le PLU.

Mme LEGUE :

Ne peut-on envisager de déplacer la gare routière qui se trouve dans le quartier Saint Louis pour la mettre sous la dalle avec les autres bus ?

M. le Maire :

Il n'y a plus de dalle et c'est un acquis écologique très fort. Cela me tenait vraiment à cœur. Les dalles sont un élément de l'architecture des années 1950 à 1970, comme sur le front de Seine et dans certaines villes de l'est parisien, mais ne sont pas agréables à vivre. Elles ne font plus partie de l'architecture de notre siècle. La gare routière que vous mentionnez devra être conservée, car elle ne concerne pas les mêmes lignes. Des compagnies privées y travaillent et les transports scolaires. Mais si elle pouvait être plus discrète, nous en serions tous satisfaits. Celle de la gare des Chantiers, paysagée, sera plus sympathique.

M. DEFRANCE :

S'agissant des logements sociaux, il faudrait demander à Nexity de s'adapter à la demande versaillaise et en pensant que le logement intermédiaire manque cruellement à Versailles. Je suis très favorable au logement social et à la mixité sociale. Mais il faut penser au logement étudiant comme à la grande famille et aux jeunes couples, qui sont les enfants des Versaillais, qui sont en début de carrière mais ne peuvent accéder au logement social. Il faut chercher avec Nexity, ce qui devrait être possible, à mettre l'offre en conformité avec la demande, dont une petite partie en accession.

Mme de la FERTE :

Très bien.

M. le Maire :

Il est bien prévu des logements en primo-accession.

M. CASANOVA :

Il faut discuter du plan, mais il y a là beaucoup de virtualités. Le premier projet, à nos yeux, n'était pas bon et nous l'avions repoussé. Nous étions vraiment très inquiets, lorsque la nouvelle majorité l'a remis en cause, à cause de la charge de 47 millions. Aujourd'hui, on peut déjà au moins dire « ouf ».

M. le Maire :

Merci pour ce grand « ouf ». Pour être franc, nous disons tous « ouf ». Ce qui a l'air simple ce soir ne l'a pas été du tout.

M. de LESQUEN :

Pour vraiment pouvoir dire « ouf », il faudrait que les représentants de Nexity qui sont à l'honneur ce soir s'engagent à retirer leur recours, puisque vous êtes parvenus à un accord. La moindre des choses serait que cet accord soit matérialisé par un avenant au contrat passé avec la Ville et par une décision de désistement en justice.

M. le Maire :

Aujourd'hui une étape importante est franchie. Nous savons les perspectives sur lesquelles nous allons travailler. Nous devons vous les communiquer pour que vous fassiez part de vos remarques. Il y a encore beaucoup de travail et il est légitime que cette société conserve cette espèce d'épée de Damoclès, même si l'objectif n'est pas du tout de s'en servir, mais de travailler vite. Comme nous y sommes tout disposés, l'aventure peut continuer avec Nexity dans de très bonnes conditions.

Je remercie encore tous ceux qui se sont mobilisés, et en particulier le conseil général pour son soutien. (*applaudissements*). Je remercie aussi le public venu nous écouter.

(les représentants de Nexity quittent la salle du conseil municipal)

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des
collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
1 ^{er} décembre 2009	2009/348	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification du montant de l'avance.
3 décembre 2009	2009/349	Dépose, fourniture et pose d'un monte-livres à la bibliothèque municipale. Marché à procédure adapté conclu avec la société Koné.
7 décembre 2009	2009/350	Installation d'une patinoire sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal de Versailles.
7 décembre 2009	2009/353	Tarifs des columbariums de Versailles : - modification des tarifs 2010 du columbarium du cimetière de Montreuil ; - création des tarifs du columbarium du cimetière de Notre-Dame.
8 décembre 2009	2009/354	Maintenance, assistance et support du logiciel InterVAX pour la gestion des vaccinations nécessaire au service Prévention Santé de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SILOXANE.
8 décembre 2009	2009/355	Suppression de la régie de recettes de la fourrière animale, en vue du passage de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.
9 décembre 2009	2009/356	Contrat de maintenance des terminaux de paiement nécessaires à divers services. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Eryma Services.
10 décembre 2009	2009/357	Mise à disposition de Monsieur Pierre Maitrier de l'emplacement de parking n° 15, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Résiliation de la convention de location.
11 décembre 2009	2009/358	Régie de recettes. Perception des participations des usagers aux activités du centre d'initiation sportive et de l'activité « sports-vacances ». Modification des modes de recouvrement.
11 décembre 2009	2009/359	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.

11 décembre 2009	2009/361	Convention de don et cession de droits avec le peintre Ryota OÏSHI (remise aux archives communales d'un lot de dessins originaux).
15 décembre 2009	2009/362	Organisation de classes de découvertes pour les enfants en écoles élémentaires publiques - 5 lots. Marchés à procédure adaptée.
15 décembre 2009	2009/363	Contrat de prêt de 7 500 000 € auprès du Crédit coopératif.

Les décisions n°2009/351, 352 et 360 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

J'avais compris que vous nous aviez promis que les décisions sur les emprunts seraient soumises au Conseil municipal. Or la décision 363 porte sur un contrat de prêt de 7 500 000 euros, signé par vous.

M. NOURISSIER :

Le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre ce genre de décision. Il s'agit d'un contrat de prêt, mais on empruntera ou on n'empruntera pas.

M. de LESQUEN :

Le Maire a une délégation, mais il n'est pas obligé de l'utiliser. On l'a d'ailleurs bien vu pour les tarifs municipaux. Quand il s'agit d'augmenter les tarifs, il demande au Conseil municipal de le faire.

M. DEFRANCE :

Je souligne que la décision 361 porte sur un don à la Ville par le peintre Ryota Oishi, qui se consacre à Versailles depuis de nombreuses années. Je voulais lui rendre hommage.

M. de LESQUEN :

Il y a eu une délibération récemment sur le sujet.

M. le Maire :

Tout à fait. Ce sont des dessins de qualité, et nous en organiserons une présentation. Le grand tableau à l'entrée des bureaux est de ce peintre, qui a une passion pour Versailles.

Le conseil prend acte de ces décisions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2010.01.09

Solidarité envers les populations sinistrées du séisme d'Haïti.

Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation de France.

M. le Maire :

Nous sommes tous émus par ce qui se passe à Haïti et par les images terribles qui en viennent. C'est un pays de culture française – il n'y en a plus tant dans le monde – et nous vous proposons donc, par cette délibération que je vous prie d'ajouter à l'ordre du jour, de verser 10 000 euros à la Fondation de France, qui a ouvert un compte spécial pour Haïti.

Voici la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1115-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Mardi 12 janvier, un puissant séisme de magnitude 7 a frappé Haïti, faisant de nombreux morts et blessés et causant d'énormes dégâts matériels.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la Fondation de France se mobilise et lance avec France Télévisions et Radio France un appel à la générosité pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Acteur majeur de la collecte de dons en faveur des rescapés du Tsunami en 2004, la Fondation de France a démontré son expertise et sa compétence pour répondre au plus près aux besoins des personnes sinistrées en :

- secourant les plus vulnérables ;
- agissant pour la reconstruction et la relance de l'activité économique ;
- accompagnant au plan psychologique les populations les plus touchées.

Les sommes collectées via le programme de la Fondation de France « Solidarité Haïti » seront redistribuées aux associations venant en aide aux victimes du séisme, une fois les secours immédiats assurés. Elles favoriseront un retour à la vie normale pour redonner confiance et dignité aux personnes touchées.

La Fondation de France assurera aussi longtemps qu'il le faudra un suivi tant dans la gestion financière que dans la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération une restitution publique sera faite des sommes dépensées.

Aussi, pour manifester notre solidarité à l'égard des populations si profondément éprouvées par cette catastrophe, je vous propose donc d'aider cette fondation, en lui versant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France pour son action en faveur des populations sinistrées du séisme d'Haïti ; l'adresse indiquée pour envoyer les fonds est Fondation de France – Solidarité Haïti - BP 22 – 75008 Paris ou en ligne www.fondationdefrance.org ;*

2) que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 048 « autres actions de coopération décentralisée » ; nature 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme NICOLAS :

Après le tsunami il y a quelques années, beaucoup d'argent collecté n'est jamais parvenu sur place. Avons-nous des garanties ?

M. le Maire :

L'appel à la solidarité est très important. Nous passons par la Fondation de France, qui est impliquée depuis longtemps dans des opérations humanitaires à Haïti. L'inquiétude que vous évoquez est une réalité, à chaque fois. Mais ne pas manifester notre solidarité serait dommage.

2010.01.01

Intercommunalité.

Transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

Nouvelle élection des délégués du Conseil municipal au sein du conseil communautaire.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5216-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.03.34 du 17 mars 2008, portant sur l'élection des délégués du Conseil municipal au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.126 du 24 septembre 2009, relative à la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

Versailles Grand Parc comprend actuellement onze communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Viroflay et Versailles.

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé sur la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en

communauté d'agglomération. A cette occasion, il a adopté les nouveaux statuts de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que le nouveau mode de représentation des communes.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2010, Versailles Grand Parc exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes en matière :

- de développement économique ;
- d'aménagement de l'espace communautaire ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de politique de la ville dans la communauté.

La communauté exerce, par ailleurs, de plein droit les compétences optionnelles suivantes :

- eau
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Enfin, la communauté exerce de plein droit les compétences facultatives suivantes :

- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- gestion de la fourrière animale ;
- création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article 6 des statuts de Versailles Grand Parc prévoit que le nombre total de sièges est fixé à 63.

Par accord amiable et conformément à l'article L.5216-3 du CGCT, les communes membres ont prévu une répartition des sièges selon les modalités suivantes :

- un plancher de représentation fixé à 3 sièges par commune, soit un total de 33 sièges ;
- 30 sièges répartis selon le principe de la représentation proportionnelle à la population.

Le nombre de délégués titulaires pour la ville de Versailles est ainsi de 19.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue selon les règles visées à l'article L.5211-7 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille et du social, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

J'ai été saisi des candidatures suivantes.

Pour le groupe « Union pour un nouveau souffle pour Versailles » :

M. François de Mazières

Mme Marie-Annick Duchene

M. Alain Nourissier

M. Thierry Voitellier

M. Michel Bancal

M. Jean-Marc Fresnel

Mme Magali Ordas

M. Michel Saporta

Mme Marie Boelle

M. Arnaud Mercier

M. Laurent Delaporte

Mme Martine Schmit

Mme Liliane Hattry

M. Erik Linquièr

Mme Anny Bourachot-Roucaÿrol

M. Hervé Fleury

M. François Lambert

Mme Christine de La Ferté

Mme Marie Seners

Pour la liste « Versailles autrement » :

Mme Catherine Nicolas

M. Antoine Casanova,

Mme Sophie Pillard

M. Serge Defrance

Mme Danielle Legué

M. Sylvain Lobbe

Pour la liste Union pour le renouveau de Versailles

Mme Anne Lehérissel.

M. de LESQUEN :

Vous savez toutes les réserves que nous inspire la création de cette communauté d'agglomération. Notre réserve essentielle porte sur le déficit de démocratie. Je rappelle quand même au passage que M. Nourrissier nous avait exposé tous les avantages financiers qui devaient résulter de cette transformation. Nous verrons bien si les subventions supplémentaires de l'Etat sont durables. Ce qui est certain, c'est que le rapport sur le budget 2010 dit, page 12, que la création de la communauté d'agglomération nous fera subir une perte de recettes de 1875000 euros au titre de la taxe professionnelle unique. C'est vraiment surprenant parce que Versailles est pauvre en taxe professionnelle et que l'avantage principal du passage en communauté d'agglomération devait être de profiter d'une péréquation favorable sur la taxe professionnelle. C'est ce qui se serait produit si le périmètre avait été bien conçu et en particulier si le Chesnay avait fait partie de la communauté. Ce n'est pas le cas et ce n'est pas la moindre des critiques que l'on peut faire à ce projet.

Il a été réalisé, la communauté existe. Nous voudrions maintenant que le déficit de démocratie soit minimum. Pour cela, il serait normal que, comme au Conseil municipal, les différentes sensibilités puissent être représentées et donc que les groupes minoritaires du Conseil municipal aient un représentant au conseil communautaire. Nous présentons donc la candidature d'Anne Lehérissel qui est prête à suivre avec intérêt et même passion ce qui se passera dans ce conseil communautaire. Il est important que le Conseil municipal ne soit pas dessaisi de toutes ses compétences en la matière. Pour qu'il soit représenté complètement, il faut que tous les groupes soient représentés au conseil communautaire.

Mme NICOLAS :

Pour notre part, nous sommes tout à fait favorables à la communauté d'agglomération, mais nous déplorons que l'opposition n'y soit pas représentée. C'est anormal.

M. le Maire :

D'abord, nous l'avons souvent dit, le passage de la communauté de communes à la communauté d'agglomération est neutre grâce au mécanisme de compensation. C'est le cas pour les ressources, en tenant compte des transferts, c'est-à-dire essentiellement le conservatoire. Une commission de compensation, présidée par le maire de Buc et à laquelle a participé Alain Nourissier, a assuré cette neutralité. Je ne recommence pas toute la démonstration. Grâce à cette transformation, nous multiplions par dix la dotation globale de fonctionnement de l'Etat et nous avons une garantie pour l'année prochaine. C'est l'élément fondamental.

Quant à la représentation des listes « d'opposition », nous comprenons parfaitement vos réflexions. L'atout le plus important, pour la démocratie dans ce passage à la communauté d'agglomération, est que Versailles ait un nombre d'élus proportionnel à son poids en population, soit 19 élus alors que la commune suivante en a six. La primauté de Versailles est bien assurée. Les onze maires, dont celui d'une commune de gauche, auraient pu choisir de faire représenter les oppositions. Ce qu'ils ont décidé, dans la mesure où la législation va évoluer, c'est de maintenir le dispositif et d'appliquer tous le même principe en attendant la réforme. Je ne peux donc pas me permettre de faire une entorse à la règle que nous avons définie ensemble et qui fait que seules les listes majoritaires sont représentées au niveau intercommunal.

M. de LESQUEN :

Soyons sérieux. Les autres communes n'ont absolument pas à décider de la représentation de Versailles. Les maires se donnent des alibis entre eux.

M. le Maire :

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous avons pris une décision de bureau. Si l'intercommunalité fonctionne bien, c'est que la confiance existe et que l'on prend des décisions en bureau des onze maires, qui se réunit très fréquemment. Si d'autres communes veulent rejoindre l'intercommunalité, c'est que l'ambiance de travail y est bonne. Mais cela n'est possible que si l'on respecte les engagements. Nous avons beaucoup discuté de ce point précis et vous avez pu le vérifier auprès du maire de Bois d'Arcy. Nous avons pris cette décision. Je reconnais volontiers qu'elle peut être contestée. Nous savons que cela évoluera.

M. CASANOVA :

Il n'en demeure pas moins que dans le cadre législatif actuel, la représentation des minorités est possible et, d'ailleurs, le cas existe. C'est un principe de démocratie républicaine qu'un accord entre maires ne peut pas rendre invalide.

M. le Maire :

C'est ce qui se pratique dans l'énorme majorité des collectivités, vous le savez. La loi va évoluer, nous la suivrons tous. La pratique actuelle vise sans doute à permettre l'émergence de communautés fortes, dans cette phase de transition. On y gagne aussi du temps dans les débats, il faut le dire. Mais cette décision est temporaire et nous attendons la modification législative pour appliquer l'autre système.

M. de LESQUEN :

S'il s'agissait d'un syndicat intercommunal, on comprendrait que la Municipalité veuille avoir une représentation homogène. Mais vous ne pouvez pas créer une communauté d'un type nouveau qui est une commune bis et va absorber de plus en plus des compétences normales de la commune et la réserver à une partie de la représentation municipale. Une partie des électeurs versaillais sont spoliés de leur vote, purement et simplement dans cette transformation. Ce n'est absolument pas démocratique.

M. le Maire :

Regardez comment fonctionnent les intercommunalités aujourd'hui : c'est le cas général. L'évolution est en cours et nous avons prévu de la suivre.

M. DEFRANCE :

On parle d'élargissement au Chesnay ou à Vélizy. Comment allez-vous attirer ces communes dans ces conditions ? Les oppositions dans leur conseil municipal ne seront pas vraiment enchantées de nous rejoindre pour se voir priver de parole. De plus, avec 19 représentants de Versailles, quelques élus d'opposition n'allaient pas mettre votre majorité en péril. Cela ne vous coûtait pas grand chose, vous auriez été le premier à le faire et on vous en aurait félicité.

M. le Maire :

Je ne vais pas répéter quinze fois la même chose. Une décision a été prise par le bureau. Nous l'appliquerons car c'est le jeu de l'intercommunalité et je ne peux revenir dessus. La loi évoluera et nous aussi.

Pour ce qui est du Chesnay et de Vélizy, les déclarations de leurs maires n'étaient pas d'un enthousiasme bien perceptible. Les évolutions auront lieu quand ils les souhaiteront avec leurs conseils municipaux. Aujourd'hui l'intercommunalité fonctionne bien et nous en avons optimisé les recettes. Nous serons ravis d'accueillir ceux qui souhaitent nous rejoindre, mais nous attendons qu'ils nous le demandent.

Je propose de passer au vote, qui doit avoir lieu au scrutin secret.

(Il est impossible de se conformer à l'usage de désigner un scrutateur par groupe, la totalité des élus de la liste Versailles autrement étant candidats dans ce scrutin. Sont donc désignés comme scrutateurs François-Xavier Bellamy, Jean-Noël Audibert et Anne-Marie Porreaux.)

M. le Maire :

A l'issue du scrutin, je vous invite à considérer comme adoptée la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 19 délégués titulaires du conseil municipal appelés à représenter la ville de Versailles au sein du conseil communautaire ;

votants :53

bulletins nuls :0

bulletins blancs :0

majorité absolue : 27

à la suite du vote, ont obtenu :

Au poste de	Nom des candidats		
1 ^{er} délégué :	<i>M. François de Mazières</i> 44 voix	<i>Mme Catherine Nicolas</i> 6 voix	<i>Mme Anne Lehérissel</i> 3 voix
2 ^{ème} délégué :	<i>Mme Marie-Annick Duchêne</i> 44 voix	<i>M. Antoine Casanova</i> 6 voix	
3 ^{ème} délégué :	<i>M. Alain Nourissier</i> 44 voix	<i>Mme Sophie Pillard</i> 6 voix	
4 ^{ème} délégué :	<i>M. Thierry Voitellier</i> 44 voix	<i>M. Serge Defrance</i> 6 voix	
5 ^{ème} délégué :	<i>M. Michel Bancal</i> 44 voix	<i>Mme Danielle Lègué</i> 6 voix	
6 ^{ème} délégué :	<i>M. Jean-Marc Fresnel</i> 44 voix	<i>M. Sylvain Lobbe</i> 7 voix	
7 ^{ème} délégué :	<i>Mme Magali Ordas</i> 44 voix		
8 ^{ème} délégué :	<i>M. Michel Saporta</i> 44 voix		
9 ^{ème} délégué :	<i>Mme Marie Boëlle</i> 44 voix		
10 ^{ème} délégué :	<i>M. Arnaud Mercier</i> 44 voix		
11 ^{ème} délégué :	<i>M. Laurent Delaporte</i> 44 voix		
12 ^{ème} délégué :	<i>Mme Martine Schmit</i> 44 voix		
13 ^{ème} délégué :	<i>Mme Liliane Hattry</i> 44 voix		
14 ^{ème} délégué :	<i>M. Erik Linqvier</i> 44 voix		
15 ^{ème} délégué :	<i>Mme Anny Bourachot-Roucaayrol</i> 44 voix		
16 ^{ème} délégué :	<i>M. Hervé Fleury</i> 44 voix		
17 ^{ème} délégué :	<i>M. François Lambert</i> 44 voix		
18 ^{ème} délégué :	<i>Mme Christine de la Ferté</i> 44 voix		
19 ^{ème} délégué :	<i>Mme Marie Seners</i> 43 voix		

sont donc élus :

M. François de Mazieres, Mme Marie-Annick Duchene, M. Alain Nourissier, M. Thierry Voitellier, M. Michel Bancal, M. Jean-Marc Fresnel, Mme Magali Ordas, M. Michel Saporta, Mme Marie Boëlle, M. Arnaud Mercier, M. Laurent Delaporte, Mme Martine Schmit, Mme Liliane Hattry, M. Erik Linqhier, Mme Anny Bourachot-Roucaayrol, M. Hervé Fleury, M. François Lambert, Mme Christine de la Ferté et Mme Marie Seners comme délégués titulaires de Versailles au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2010.01.02

Travaux d'aménagement des abords du monument Pershing/La Fayette.

Marché à procédure adaptée.

Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BERNOT :

C'est en tant qu'adjoint aux affaires militaires et donc à la mémoire, qu'il m'échoit l'honneur de vous présenter cette dernière délibération concernant la restauration du monument Pershing/La Fayette.

Puisque nous en sommes à la troisième et dernière phase de cette restauration, je rappellerai l'histoire du monument et les raisons qui nous conduisent à entreprendre cette action.

Ce lieu de mémoire exprime la reconnaissance de la France pour l'aide apportée par l'armée américaine pendant la première guerre mondiale. Il a été inauguré le 6 octobre 1937. Ce jour-là, simultanément, l'avenue de Picardie a été débaptisée pour devenir avenue des Etats-Unis et la rue des Moulins est devenue rue Pershing. À l'origine de ce monument, il y a la volonté d'un homme, Gaston Henry Haye, sénateur-maire de Versailles, ancien combattant décoré de la légion d'honneur et de la croix de guerre avec cinq citations, ayant terminé avec le grade d'officier général de réserve. Très américanophile, il attachait de l'importance à l'érection de ce monument, dont il faut savoir qu'il fut le seul à être financé par des fonds français. Les nombreux autres monuments liés à la première ou à la seconde guerre mondiale ont été financés sur des fonds américains publics ou privés. Il avait pour cela créé un comité de collecte des fonds. Très attaché à la mémoire, M. Haye avait également voté au Sénat une résolution en faveur de l'érection d'un monument commémorant les Etats généraux, en application d'une loi de 1879. Mais il n'y fut jamais donné suite.

La cérémonie de l'inauguration fut grandiose, malgré la pluie, en présence de 3 000 vétérans de l'American Legion et du général Pershing qui, fait rare, inaugura ainsi sa propre statue de son vivant. Le monument avait été réalisé dans l'urgence. Le comité national avait lancé un concours d'architecte. Parmi les sept architectes se trouvaient les frères Perret et Jacques Carlu, architecte de l'esplanade du Trocadéro sur laquelle la statue de Foch donne une idée de ce qu'auraient pu être les statues de notre monument, qui n'ont jamais été mises en place. Pour l'inauguration, on y avait placé des statues en plâtre patiné. Celle de Lafayette existait, en bronze, dans la cour du Louvre. C'était l'œuvre du sculpteur américain Barnett. Elle devait être offerte à la ville de Versailles. Celle de Pershing devait être réalisée par un sculpteur de renom, mais ne le fut pas car la guerre s'approchait – ce qui était peut-être une des raisons de commémorer l'alliance américaine – et malgré un vote du Sénat accordant une mise à disposition des crédits complémentaires, on ne put récupérer comme prévu la statue de Lafayette.

A cette cérémonie assistait le président Lebrun. L'ambassadeur des Etats-Unis, Monsieur William Bullitt, qui se trouvait à Washington, a fait un discours à la radio retransmis sur place. À côté des gardes républicains, des Saint-Cyriens venus en voisins, d'un régiment de la garnison avec sa musique, les Gardes françaises étaient

en costume d'époque et on vit se produire la fanfare de Miami. L'événement fit les gros titres et les Versaillais étaient invités à pavoiser. On trouve beaucoup de matériel à ce sujet aux archives communales.

Mais le monument est resté inachevé. Il n'eut jamais l'esthétique qui devait être la sienne et perdit de son caractère symbolique.

Les travaux engagés vont lui redonner un peu de lustre et de dignité, donc améliorer l'entrée de ville qui est aussi une entrée de département. Les Versaillais qui se sont battus pour la restauration en seront satisfaits. Entre la dépose des statues en plâtre, très abîmées, en 1941 et le classement à l'inventaire des monuments historiques, il y avait déjà eu plusieurs tentatives qui ont avorté. En 1951 avait été mis sur pied un deuxième comité national, présidé par Edouard Herriot. Le Parlement se prononça mais de nouveaux obstacles administratifs entraînèrent un découragement. Une deuxième tentative en 1990, sous le mandat d'André Damien, se heurta de nouveau à la question du statut juridique et de la responsabilité de la Ville ou de l'Etat. C'est le classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 mai 2007 qui a permis de les débloquent. Immédiatement, le Conseil municipal vota une demande de subvention à l'unanimité. En octobre 2007, il vota, toujours à l'unanimité, l'engagement des travaux. En février, nous avons passé une délibération pour passer le marché. Les choses avancent même si les intempéries ont causé du retard.

Beaucoup se demandent sans doute combien cela coûte à la Ville. Les travaux de restauration proprement dit, c'est-à-dire la maçonnerie, représentent 480 000 euros HT et le montant prévisionnel pour les aménagements extérieurs est de 300 000 euros, soit au total 780 000 euros HT. Le conseil général subventionne l'amélioration de cette entrée de département, pour 220 000 euros pour la tranche n° 1 et 235 000 euros pour la tranche n°2. Le découpage en deux tranches permet d'avoir les subventions maximales. Au titre de la réserve parlementaire, les subventions ont été de 95 000 euros et 90 000 euros. Sur un montant assez important, il reste donc à la Ville à payer 140 000 euros HT pour avoir une entrée de ville enfin décente. Cet ensemble monumental sera restauré dans l'esprit qui est celui de l'esplanade du Trocadéro, avec un enduit un peu rosé, ce qui aura de l'allure. Reste le problème des bronzes qui n'ont jamais été mis en place. Il serait certes déraisonnable d'envisager des statues équestres comme on l'avait prévu à l'époque, pour ne pas parler de l'arche monumentale de 43 mètres de haut prévue par les frères Perret pour réunir les deux monuments. En revanche, grâce au mécénat et éventuellement à une fondation, on pourrait mettre des médaillons et des torches – le projet a été étudié en 1973 – afin que l'ensemble retrouve une certaine allure. Je dois avouer qu'à mon arrivée à Versailles en 1988, j'ai été atterré de voir un monument historique dans un tel état. Je n'ai jamais osé y emmener des amis américains, auxquels je montrais tous les lieux où s'est forgée l'indépendance américaine. Quand ces monuments seront restaurés, peut-être pourront-ils être inclus dans un tel circuit.

J'en termine par le calendrier. Si tout va bien les travaux vont commencer en avril jusqu'en juillet 2010, pour des plantations fin 2010. (*applaudissements*)

Voici la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1° et L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du 25 octobre 2007 par laquelle le conseil municipal décidait d'engager les travaux de restauration du monument Pershing/La Fayette ;

Le monument Pershing/La Fayette, situé avenue des Etats-Unis sur la RD 185, constitue une entrée de ville et une entrée de département ainsi qu'un lieu de mémoire de l'amitié et de la solidarité franco-américaine. A ce titre, il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 mai 2007.

Les travaux de restauration du site ont débuté en juillet 2009 suivant 3 tranches de travaux :

- phase 1 : restauration du monument Pershing ;
- phase 2 : restauration du monument La Fayette ;
- phase 3 : réaménagement des abords et aménagement de l'entrée de ville.

Les phases 1 et 2 sont en cours d'achèvement et la phase 3, objet de la présente délibération, doit débiter au printemps 2010.

Les travaux se décomposent ainsi :

- devant chaque monument, réalisation d'une esplanade engazonnée encadrée par 3 allées en béton stabilisé et désactivé ; cette esplanade étant protégée côté chaussée par une double bordure et des bornes ;
- à l'arrière des monuments, sur la partie haute, plantation d'une haie à double étage dans l'esprit "Trocadéro" ;
- de part et d'autre des monuments, réfection des trottoirs d'entrée de la ville.

Pour la réalisation des travaux, il convient de lancer un marché à procédure adaptée, alloti de la manière suivante :

Lot	Détail des prestations	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
1	voirie	250 835	300 000
2	espaces verts	50 167	60 000

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 301 003 € HT soit 360 000 € TTC.

S'agissant de travaux relativement classiques, les critères de sélection pour les lots n° 1 et 2 sont les suivants :

- le prix (60%) ;
- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique présenté (40%).

Je vous rappelle que l'ensemble des 3 phases de l'opération est subventionnée d'une part par le conseil général des Yvelines (454 589 € représentant 50% du montant total des travaux) et d'autre part, par l'État (185 000 € au titre de la réserve parlementaire).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'effectuer les travaux d'aménagement des abords du monument Pershing/La Fayette*
- 2) *que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;*
- 3) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 2 lots :*
 - *lot n° 1 : voirie*
 - *lot n° 2 : espaces verts*

- 4) *de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 2313 « travaux » ; programme 2007119 « monuments Pershing-La Fayette ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

Nous sommes heureux de la rénovation de ce monument, car d'ordinaire, on rénove surtout les églises.

M. DEFRANCE :

Il semble que l'on va mettre une enveloppe de béton désactivé. Mais aura-t-on ou non traité la partie abîmée ? Il ne faudrait pas que, dans dix ans, le béton du dessous pose de nouveau problème.

M. BERNOT :

En fait, c'est la surface qui a souffert, mais à l'intérieur le béton est d'une qualité à laquelle on ne s'attendait pas. M. Claudel peut nous en dire plus.

M. CLAUDEL :

Le béton souffre d'une maladie bien connue pour les bétons de cette époque, la carbonatation, qui est une acidification. Les aciers sont dans un milieu basique. Ils rouillent et éclatent parce que le Ph du béton diminue fortement. Il fallait donc remonter le taux de Ph avec les traitements déjà utilisés pour la restauration des premières églises en béton armé, puis remplacer les fers à béton dégradés et enfin procéder à la restauration des enduits de couleur rosé.

Le béton désactivé, lui, sera utilisé au sol pour séparer les espaces enherbés. Il est traité pour laisser apparaître le granulat et la couleur.

M. de LESQUEN :

Le rapport très intéressant de Michel Bernot montre que cette opération était à faire. Elle a d'ailleurs été votée à l'unanimité. Nous avons été approchés par des Versaillais qui, depuis longtemps, militaient pour la restauration du monument. Mais je m'aperçois que l'opération prévue ne suffira pas, puisque l'on va faire un corps sans tête. Il faut absolument mettre une flamme sur le monument ou une statue équestre. A Versailles, ce ne serait pas la première.

M. le Maire :

Michel Bernot a fait des suggestions. C'est un projet pour lequel une association se battait depuis longtemps. C'est un beau projet, qui vient d'être très bien présenté dans tout son contexte historique. Nous nous étions engagés à le réaliser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. BANCAL :

À propos de restauration je signale que celle de l'église Sainte Elisabeth est terminée. Ceux qui ne la trouvaient pas belle à l'intérieur peuvent aller constater combien elle a changé.

2010.01.03

Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rues Molière, Édouard Lefebvre, rues de Fontenay et du Jeu de Paume.

Demande de subventions.

Marché à procédure adaptée.

Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2122-21-1° et L2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation de quatre ouvrages d'assainissement particulièrement dégradés situés :

- rue Molière ;
- rue Édouard Lefebvre ;
- rue de Fontenay ;
- rue du Jeu de Paume.

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- présence de contre-pentes à de multiples endroits ;
- quelques branchements particuliers pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux seront réalisés selon deux techniques distinctes :

- par chemisage (technique de réhabilitation sans ouverture de tranchée) et partiellement en tranchée ouverte pour la rue Molière et la rue Édouard Lefebvre ;
- en tranchée ouverte pour la rue de Fontenay et la rue du Jeu de Paume.

Ces opérations feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la forme d'un marché à procédure adaptée, décomposé en quatre lots et dont le montant estimatif s'élève :

- pour le lot n° 1 "rue Molière" à 272 645,00 € HT, soit 326 083,42 € TTC ;
- pour le lot n° 2 "rue Édouard Lefebvre" à 176 000,00 € HT, soit 210 496,00 € TTC ;
- pour le lot n° 3 "rue de Fontenay" à 179 350,00 € HT, soit 214 502,60 € TTC ;
- pour le lot n° 4 "rue du Jeu de Paume" à 117 565,00 € HT, soit 140 607,74 € TTC.

Les critères de sélection seront les suivants :

- 1^{er} critère, la valeur technique de l'offre avec pondération à 60% ;
- 2^{ème} critère, le prix des prestations avec pondération à 40%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'engager les travaux de réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rues Molière, Édouard Lefebvre, rue de Fontenay et du Jeu de Paume ;*
- 2) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible dans le cadre du contrat eau, prolongé par un avenant jusqu'en janvier 2011 ;*
- 4) *que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée ;*
- 5) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - *lot n° 1 : rue Molière ;*
 - *lot n° 2 : rue Édouard Lefebvre ;*
 - *lot n° 3 : rue de Fontenay ;*
 - *lot n° 4 : rue du Jeu de Paume.*
- 6) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 7) *que les dépenses et recettes sont inscrites sur les crédits des différents chapitres du budget du service de l'assainissement et programmes suivants : 2010 65 « travaux sur réseaux / rue Molière » ; 2010 64 « travaux sur réseaux / rue Édouard Lefebvre » ; 2010 62 « travaux sur réseaux / rue de Fontenay » ; 2010 63 « travaux sur réseaux / rue du Jeu de Paume ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Nous nous félicitons de cette délibération. Mais je lis que « l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies notamment la présence de contre-pentes à de multiples endroits ». Mieux vaut tard que jamais, mais comment se fait-il qu'on ait découvert aussi tard ces contre-pentes, à moins qu'elles ne se constituent au fil du temps par sédimentation ?

Mme ORDAS :

Je ne peux pas répondre sur les contre-pentes exactement. Mais, il s'agit de vieux ouvrages que nous rénovons. Ce matin encore, j'ai pu constater ces problèmes dans un collecteur près du centre de formation. Le temps passe, des rénovations sont nécessaires.

M. CLAUDEL :

Beaucoup de ces ouvrages sont très anciens et le sol se déforme, parfois simplement par alternance de froid et de chaud. Les canalisations bougent

légèrement et des contre-pentes peuvent se créer à certains endroits. Elles n'empêchent pas le fonctionnement, mais pour améliorer l'hydraulique des réseaux et assurer une totale efficacité des ouvrages, on rectifie ces contre-pentes. Il s'agit d'un travail normal au bout d'un certain nombre d'années sur des ouvrages d'assainissement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

2010.01.04

Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rue de Montfleury et rue du Maréchal Gallieni.

Demande de subventions.

Marché à procédure adaptée.

Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation de deux ouvrages d'assainissement particulièrement dégradés, situés :

- rue de Montfleury ;
- rue du Maréchal Gallieni, entre la chaussée latérale nord du boulevard de la Reine et la rue d'Angiviller ;

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- Rue de Montfleury :
 - présence de contre-pente à de multiples endroits ;
 - quelques branchements particuliers pénétrants et mal rejointoyés ;
 - fissurations longitudinales et circulaires multiples.
- Rue du Maréchal Gallieni :
 - nombreux trous en radier (dans les canalisations au niveau du fil de l'eau) ;
 - nombreux branchements particuliers pénétrants et mal rejointoyés ;
 - enduits cloqués et fissurés à de multiples endroits ;
 - décalage de pierres meulières à de multiples endroits.

Ces travaux de rénovation réalisés en tranchée ouverte consisteront en :

- la démolition de l'ancien ouvrage lors des terrassements en tranchée ;
- la pose d'éléments Moduloval ou similaire pour la rue du Maréchal Gallieni ;
- la pose de tuyaux PVC pour la rue Montfleury ;

- la reprise des branchements particuliers jusqu'en limite de la bordure de trottoir ;
- le remblaiement des tranchées ;
- la réfection des voiries à l'identique.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la forme d'un marché à procédure adaptée, décomposé en deux lots et dont le montant estimatif s'élève :

- pour le lot n°1 "rue de Montfleury" à 192 031,50€ HT soit 229 669,67€ TTC. ;
- pour le lot n°2 "rue du Maréchal Gallieni" : 395 934,10€ HT soit 473 537,18€TTC. ;

Les critères de sélection seront les suivants :

- 1^{er} critère : valeur technique de l'offre avec pondération à 50% ;
- 2^{ème} critère : prix des prestations avec pondération à 40% ;
- 3^{ème} critère : délai de réalisation avec pondération de 10%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les dossiers de demande de subventions relatifs aux travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement situés sous la rue de Montfleury et la rue du Maréchal Gallieni ;*
- 2) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible, dans le cadre du contrat eau prolongé par un avenant jusqu'en janvier 2010 ;*
- 4) *que pour la rue de Montfleury, les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 2010 66 : « travaux sur réseaux / rue de Montfleury » ;*
- 5) *que pour la rue du Maréchal Gallieni, les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programme 2009 70 « travaux sur réseaux / rue du Maréchal Gallieni » ;*
- 6) *que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée ;*
- 7) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en deux lots :*
 - lot n° 1 : rue de Montfleury ;
 - lot n° 2 : rue du Maréchal Gallieni ;
- 8) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 9) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseau / 2010 » ; programme 2010 66 « rue de Montfleury » ;*
- 10) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;*

article 2315 « travaux sur réseau /2009 » ; programme 2009 70 « rue du Maréchal Gallieni ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. NOURISSIER :

Je ne participerai pas au vote, habitant dans une de ces rues.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance et M. Nourissier ne participant pas au vote.

2010.01.05

Travaux d'assainissement rue de Noailles.

Avenant n° 1 au marché passé avec la société SCREG division assainissement environnement.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2009.03.54 du 26 mars 2009 adoptant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement situés sous la chaussée de la rue de Noailles ;

Vu l'article 20 du code des marchés publics ;

Vu l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché ;

Sous la rue de Noailles se trouve un petit collecteur d'égout de forme ovoïde dont l'état présente de fortes dégradations dues à son faible enfouissement (environ 1,20 mètre de couverture). La situation géographique de cette rue, fortement sollicitée aux heures de pointe, a nécessité la recherche d'une solution rapide et pérenne pour la rénovation de ce collecteur d'égout. La solution retenue a été le chemisage en continu car cette dernière présente l'avantage d'une emprise de voirie réduite avec un délai de réalisation très court.

La consultation des entreprises, organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a désigné la société SCREG division assainissement environnement comme attributaire de ce marché.

Lors du passage d'un gabarit afin de prendre les dimensions exactes de l'ouvrage avant de procéder à la commande des gaines, il a été relevé des écarts dimensionnels très importants, sur environ 55 mètres linéaires. Ces écarts dimensionnels ne permettent donc pas une réhabilitation par chemisage du collecteur dans sa totalité (comme prévu initialement dans le marché). Le service assainissement a donc recherché, en collaboration avec l'entreprise SCREG division assainissement environnement, une solution alternative afin de rénover le collecteur d'égout dans sa totalité.

Cette solution, qui n'engendre aucune modification du montant global du marché, consiste en :

- un décapage à très haute pression de l'ensemble de la maçonnerie (enduits et radier) ;
- une réfection d'enduits par projection de mortier fibré ;
- une reconstruction du radier à l'aide d'un micro-béton à base de résine.

Le délai de réalisation pour ces nouveaux travaux est estimé à un mois et 3 semaines, ce qui a pour conséquence de porter le délai global du marché comme suit :

- délai initial : un mois et trois semaines ;
- nouveau délai : trois mois et deux semaines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec la société SCREG division assainissement environnement relatif aux travaux de réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rue de Noailles ;*
- 2) de la création de prix nouveaux, listés à l'article 3 de l'avenant ;*
- 3) en application de l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières du présent marché, la prolongation du délai d'exécution d'un mois pour la réalisation de ces nouveaux travaux, portant ainsi le délai initial de un mois et trois semaines à trois mois et deux semaines ;*
- 4) que ces travaux complémentaires n'apportent aucune modification du montant initial de l'offre ;*
- 5) de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'augmentation de prix alors qu'il y a des travaux supplémentaires ? Les entreprises de BTP sont-elles devenues philanthropes ?

Mme ORDAS :

Le budget prévoyait déjà le chemisage qui est très cher. Terminer les travaux en recourant à une autre technique ne doit pas augmenter le coût.

M. BANCAL :

Je ne participerai pas au vote, car j'habite la rue.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Bancal et M. Defrance ne participant pas au vote.

2010.01.06

Restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche.

Avenants n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises : MPR (lot n° 1), DEGAINE (lot n° 2), TOITURE PETIT ET FILS (lot n° 5), AUBERT LABANSAT (lot n° 6), LACOUR (lot n° 7) et SDEL (lot n° 10).

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu l'article 8 de loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics, modifié par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2006.10.217 du 25 octobre 2006 engageant les travaux de restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche et sollicitant les subventions auprès des différents partenaires (Etat/Direction régionale des affaires culturelles, conseil général des Yvelines, région Ile-de-France et association des anciens élèves du lycée Hoche) ;

Vu la délibération 2007.03.78 du 29 mars 2007 approuvant la convention entre la région Ile-de-France, le conseil général des Yvelines et la Ville pour confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération 2007.03.79 du 29 mars 2007 retenant le cabinet Frédéric Didier, architecte en chef des monuments historiques et Philippe Votruba, vérificateur des monuments historiques pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 16 décembre 2009.

Les travaux de restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche, dirigés par la Ville même si elle n'assume que 10 % du coût, ont débuté en octobre 2008 et ont été décomposés en 3 tranches :

- la tranche ferme : rénovation du péristyle et des toitures ;
- la tranche conditionnelle 1 (TC1) : rénovation des façades latérales ;
- la tranche conditionnelle 2 (TC2) : rénovation intérieure ;

Les marchés de travaux ont été passés globalement pour les 3 tranches, mais chaque tranche de travaux est réceptionnée et traitée comme une opération à part entière.

Les travaux de restauration de la chapelle se déroulant en même temps que les travaux de réhabilitation de la cité scolaire Hoche, nous avons dû réaliser en tranche ferme certains travaux prévus initialement en tranche conditionnelle.

Par ailleurs, le centre de documentation et d'information (CDI) du collège étant situé à proximité immédiate de la chapelle, il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires entre le sanctuaire de la chapelle et les chœurs des pensionnaires et des religieuses occupés par le CDI, afin de retrouver l'aménagement d'origine conformément aux études historiques menées par Frédéric Didier, architecte en chef des monuments historiques.

Les principaux changements concernent :

- Lot n° 1 : installation de chantier,
en plus value :
 - surlocation de l'échafaudage suite aux travaux anticipés effectués à l'intérieur de la chapelle ;
- Lot n° 2 : maçonnerie et pierre de taille,
en plus value :
 - ouverture des baies d'une part entre le sanctuaire de la chapelle et les chœurs des religieuses et des pensionnaires occupés par le CDI (travaux supplémentaires) et d'autre part entre la chapelle et le CDI (intégration des travaux prévus en TC1 et TC2) ;
- Lot n° 5 : couverture,
en plus value :
 - dépose des couvertines afin de permettre le remplacement des pierres du fronton ;
- Lot n° 6 : menuiseries bois,
en plus value :
 - remplacement des châssis au niveau des rotondes (prévus en révision dans la TC1) ;
 - mise en place de grille métallique entre les deux châssis au niveau des ouvertures entre la chapelle et le CDI ;
 - mise en place des châssis au droit des ouvertures créées entre la chapelle et le CDI (intégration des travaux prévus en TC2) ;
 - remplacement des châssis au niveau des rotondes (intégration des travaux prévus en TC1) ;
- Lot n° 7 : peinture et vitrerie,
en plus value :
 - décapages complémentaires des moulures de la porte principale ;en moins value :
 - mise en place de la vitrerie coupe feu entre les châssis au droit des ouvertures créées ;
 - mise en peinture des châssis au droit des ouvertures créées entre la chapelle et le CDI (intégration des travaux prévus en TC2) et des châssis des rotondes (intégration des travaux prévus en TC1)
- Lot n° 10 : électricité,
en plus value :
 - modification de la vitre devant les luminaires de mise en valeur du péristyle.

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants en plus et en moins value selon le tableau joint en annexe.

Le montant global de l'opération passe ainsi de 2 169 764,39 € HT à 2 221 321,90€ HT (soit 2 656 700,99 € TTC), soit une augmentation de 2,38% du montant du marché.

Le montant de certains avenants (TOITURE PETIT et AUBERT LABANSAT) dépassant le seuil des 5%, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995, modifiée par l'ordonnance du 15 juillet 2009, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 16 décembre 2009 a donné un avis favorable à la passation de ceux-ci.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de valider les avenants techniques transférant les travaux des tranches conditionnelles 1 et 2 vers la tranche ferme pour la restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche ;*
- 2) *de conclure des avenants,*
 - *en plus value avec les entreprises :*
 - *MPR (lot n° 1 : installation de chantier et échafaudage) d'un montant de 4 507,62€ HT, portant le montant du marché de 245 498,30 € HT à 250 005,92 € HT (soit 299 007,08 € TTC) ;*
 - *DEGAINE (lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille et plâtrerie) d'un montant de 30 532,17 € HT portant le montant du marché de 1 004 597 € HT à 1 035 129,17 € HT (soit 1 238 014,49 € TTC) ;*
 - *TOITURE ET PETIT (lot n° 5 : couverture) d'un montant de 5 977,55 € HT portant le montant du marché de 97 269,34 € à 103 246,89 € HT (soit 123 483,28 € TTC) ;*
 - *AUBERT LABANSAT (lot n° 6 : menuiserie bois et serrurerie) d'un montant de 24 731,00 € HT portant le montant du marché de 254 108,95 € HT à 278 839,95 € HT (soit 333 492,58 € TTC) ;*
 - *SDEL (lot n° 10 : électricité) d'un montant de 564,20 € HT portant le montant du marché de 105 452,99 € HT à 106 017,19 € HT (soit 126 796,56 € TTC) ;*
 - *en moins value avec l'entreprise :*
 - *LACOUR (lot n° 7 : peinture et vitrerie) d'un montant de moins 14 755,03 € HT ramenant le montant du marché de 76 475,00 € HT à 61 719,97 € HT (soit 73 817,08 € TTC).*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*
- 4) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 903 « culture » ; article « entretien du patrimoine culturel » ; nature 2313 « construction » ; programme 200459 « chapelle Hoche » ; service 4210 « construction ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

L'association des anciens élèves devait fournir une certaine contribution. Est-elle à la hauteur de ce qui était prévu ou non ? On ne le mentionne nulle part.

M. BANCAL :

Ils s'étaient engagés pour 1 % et tiennent leurs engagements, comme tous les autres contributeurs d'ailleurs. Pour l'instant, les réponses aux appels d'offre sont inférieures à ce qui a été inscrit au budget. Si cela continue ainsi, on aura de quoi faire également une grande partie de l'abside, qui n'était pas budgétée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.01.07**Exercice 2009.****Budget annexe du service de l'assainissement.****Décision modificative n° 3 au budget 2009 (DM3).****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2311-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49 ;

Vu la délibération n° 2008.12.198 du 18 décembre 2008, adoptant le budget primitif 2009 ;

Vu la délibération n° 2009.03.39 du 26 mars 2009, adoptant la décision modificative n° 1 (DM1) ;

Vu la délibération n° 2009.09.134 du 24 septembre 2009, adoptant le budget supplémentaire. Décision modificative n° 2 (DM2).

La décision modificative n° 3 (DM3) pour 2009 du budget annexe du service de l'assainissement enregistre les dernières inscriptions de dépenses et de recettes de l'exercice. Les ajustements proposés concernent des écritures d'ordre budgétaires de fin d'exercice (dépenses et recettes d'égal montant) :

- la comptabilisation des travaux d'équipement 2009, effectués en régie municipale, par le basculement des dépenses de la section d'exploitation (charges de personnel et fournitures) vers la section d'investissement (218 255,69 €). Cette procédure, également pratiquée en comptabilité privée sous le vocable « production immobilisée », permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.
- le transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes de travaux (natures 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation, (2 000 €). Il s'agit d'écritures de dépenses et de recettes d'investissement, d'égal montant.

L'équilibre général de cette décision est obtenu par un ajustement du virement complémentaire de 218 255,69 € de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Les propositions sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre		
	Travaux en régie		
042 722 4110	Production immobilisée - immobilisations corporelles		218 255,69
	Virement à la section d'investissement	218 255,69	
006 023 4110	Ajustement (contrepartie en recettes d'investissement sur le compte 021)		
TOTAUX		218 255,69	218 255,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre		
	Transfert des frais d'études et d'insertion		
041 2033 4110	Transfert des frais d'insertion		2 000,00
041 2315 4110	Comptes de travaux	2 000,00	
	Travaux en régie		
040 2315 200907 4110	Installations, matériel et outillage techniques : impasse Legris	79 166,56	
040 2315 200805 4110	Installations, matériel et outillage techniques : rue Mademoiselle	117 692,68	
040 2315 200806 4110	Installations, matériel et outillage techniques : rue Exelmans	21 396,45	
	Virement de la section d'exploitation		218 255,69
005 021 4110	Ajustement (contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 023)		
TOTAUX		220 255,69	220 255,69

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 3 (DM3) du budget annexe du service de l'assainissement pour 2009 ;
- 2) précise que le budget annexe du service de l'assainissement est voté par chapitre ;
- 3) d'arrêter les balances aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	218 255,69	218 255,69
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		218 255,69	218 255,69

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	220 255,69	220 255,69
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		220 255,69	220 255,69

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	438 511,38	438 511,38
------------------------	-------------------	-------------------

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.01.08

Amortissement des biens renouvelables.
Modification des durées d'amortissement.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 16 décembre 1994, 22 novembre 1996 et 15 mai 2002 relatives à l'amortissement des biens renouvelables.

Lors de sa séance du 16 décembre 1994, le Conseil municipal décidait du principe de l'amortissement des biens renouvelables, en précisant les comptes concernés et la durée d'amortissement en fonction du type de biens.

La délibération du 22 novembre 1996 complète celle du 16 décembre 1994 en précisant les biens obligatoirement amortis, les durées d'amortissement et le dispositif d'apurement de l'actif du mobilier et matériel autre que le matériel de transport.

La délibération du 15 mai 2002 confirme les principes d'imputation en section d'investissement des biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € qui ne figurent pas dans la liste générale annexée aux précédentes délibérations.

Or à ce jour, les durées d'amortissement des matériels et logiciels informatiques ne correspondent plus aux durées réelles d'obsolescence de ces biens.

Aussi, il est envisagé d'aligner la durée d'amortissement comptable sur la durée de garantie des équipements, diminuée d'un an.

Cette mesure permettrait de concrétiser un nécessaire besoin de flexibilité en cas de rupture technologique.

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-après :

MATERIEL ADMINISTRATIF ET LOGICIEL INFORMATIQUE DES COMPTES

2183 / 205

Rubriques	Familles d'articles	Durée d'amortissement	
		actuelle	à compter du 1er janvier 2010
Matériel Administratif Compte 2183	Gros matériel administratif	15	n'existe plus
	Gros moyens d'impression (gros copieurs du service reprographie...)	10	5
	Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli...)	5	4
	Moyens d'impression micro (imprimantes)	4	3
	Matériel de communication (autocom ...)	5	5
	Mini - ordinateurs (serveurs...)	6	5
	Micro - ordinateurs	4	4
Logiciel Informatique Compte 205	Matériel administratif (appareils photos numériques ...)	7	4
	Logiciels bureautique (traitement de texte, tableur, ...)	2	2
	Logiciels de production (applications de gestion financière, d'état-civil, dessin industriel...)	10	5

La durée d'amortissement de tout bien inférieur à 500 € reste fixée à un an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *de modifier la délibération du 22 novembre 1996 en matière d'amortissement des matériels et logiciels informatiques ;*

2) *de fixer à :*

5 ans, la durée d'amortissement des matériels de communication, mini ordinateurs, gros moyens d'impression et logiciels de production ;

4 ans, la durée d'amortissement des matériels administratifs, matériels de reproduction et micro ordinateurs ;

3 ans, la durée d'amortissement des moyens d'impression micro ;

2 ans, la durée d'amortissement des logiciels bureautiques.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Je suis prêt à parier avec Mme Guyard qu'une délibération sur la durée d'amortissement est passée au conseil depuis 2002. Elle a dû l'oublier.

M. NOURISSIER :

Il me semble aussi qu'on a abordé ce sujet, dans une délibération, ou une décision du Maire par délégation, au cours des deux dernières années.

M. de LESQUEN :

J'ai même souvenir de deux délibérations depuis 2002.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 20.

ANNEXES

aux délibérations suivantes :

- Délibération n° 2010.01.06 : Restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche.
Avenants n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises : MPR (lot n° 1), DEGAINE (lot n° 2), TOITURE PETIT ET FILS (lot n° 5), AUBERT LABANSAT (lot n° 6), LACOUR (lot n° 7) et SDEL (lot n° 10).

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1964
Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009	1965
Informations diverses	
Annexes	1991

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
1 ^{er} décembre 2009	2009/348	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification du montant de l'avance.	1964
3 décembre 2009	2009/349	Dépose, fourniture et pose d'un monte-livres à la bibliothèque municipale. Marché à procédure adapté conclu avec la société Koné.	1964
7 décembre 2009	2009/350	Installation d'une patinoire sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal de Versailles.	1964
7 décembre 2009	2009/353	Tarifs des columbariums de Versailles : - modification des tarifs 2010 du columbarium du cimetière de Montreuil ; - création des tarifs du columbarium du cimetière de Notre-Dame.	1964
8 décembre 2009	2009/354	Maintenance, assistance et support du logiciel InterVAX pour la gestion des vaccinations nécessaire au service Prévention Santé de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SILOXANE.	1964
8 décembre 2009	2009/355	Suppression de la régie de recettes de la fourrière animale, en vue du passage de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.	1964
9 décembre 2009	2009/356	Contrat de maintenance des terminaux de paiement nécessaires à divers services. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Eryma Services.	1964
10 décembre 2009	2009/357	Mise à disposition de Monsieur Pierre Maitrier de l'emplacement de parking n° 15, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Résiliation de la convention de location.	1964
11 décembre 2009	2009/358	Régie de recettes. Perception des participations des usagers aux activités du centre d'initiation sportive et de l'activité « sports-vacances ». Modification des modes de recouvrement.	1964
11 décembre 2009	2009/359	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.	1964
11 décembre 2009	2009/361	Convention de don et cession de droits avec le peintre Ryota OISHI (remise aux archives communales d'un lot de dessins originaux).	1965

15 décembre 2009	2009/362	Organisation de classes de découvertes pour les enfants en écoles élémentaires publiques - 5 lots. Marchés à procédure adaptée.	1965
15 décembre 2009	2009/363	Contrat de prêt de 7 500 000 € auprès du Crédit coopératif.	1965

Les décisions n° 2009/ 351, 352 et 360 sont annulées.

DELIBERATIONS

2010.01.01	Intercommunalité. Transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération. Nouvelle élection des délégués du Conseil municipal au sein du conseil communautaire.	1967
2010.01.02	Travaux d'aménagement des abords du monument Pershing / La Fayette. Marché à procédure adaptée. Adoption du dossier de consultation des entreprises.	1973
2010.01.03	Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rues Molière, Édouard Lefebvre, rues de Fontenay et du Jeu de Paume. Demande de subventions. Marché à procédure adaptée. Adoption du dossier de consultation des entreprises.	1977
2010.01.04	Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement rue de Montfleury et rue du Maréchal Gallieni. Demande de subventions. Marché à procédure adaptée. Adoption du dossier de consultation des entreprises.	1979
2010.01.05	Travaux d'assainissement rue de Noailles. Avenant n°1 passé avec la société SCREG division assainissement environnement.	1981
2010.01.06	Restauration de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenants n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises : MPR (lot n°1), DEGAINE (lot n°2), TOITURE PETIT ET FILS (lot n°5), AUBERT LABANSAT (lot n° 6), LACOUR (lot n° 7) et SDEL (lot n° 10).	1983
2010.01.07	Exercice 2009. Budget annexe du service de l'assainissement. Décision modificative n° 3 au budget 2009 (DM3).	1986
2010.01.08	Amortissement des biens renouvelables. Modification des durées d'amortissement.	1988
2010.01.09	Solidarité envers les populations sinistrées du séisme d'Haïti. Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation de France.	1966